

Procès-verbal N°8

Le jeudi 25 septembre 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 19 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de ANDRE DUJOLS.

Quorum : 11/14

Secrétaire de la séance : STEPHANIE GAILLARD

Présents : ANDRE DUJOLS, BRUNO FILIOL, STEPHANIE GAILLARD, DANIELLE LACOMBE, THIERRY RIEU, STEPHANIE SALIES, PIERRE DUPONT, CHRISTELLE CHAUVET, JORDAN ANGELVY, LUC AVELLANEDA, Matthieu PIJOULAT

Représentés : GEORGETTE TOUZY représentée par ANDRE DUJOLS

Absents et excusés : SYLVIE LACOMBE, JEAN CHRISTOPHE GUY

Ordre du jour :

- Convention Barnum Région
- Subventions exceptionnelles
- Coupes de bois 2025
- DM Voirie/ Pont
- DM Cimetière / Aire de jeux - Mobilier
- Vente Lamourio
- Temps partiel
- Charges chauffage 4 rue des écoles , appartement 5

Délibérations du conseil :

Convention de mise à disposition Barnum / la Région (N° DE_034_2025)

M. le Maire rappelle aux membres présents que la Région a attribué à la commune, à titre gratuit , un barnum de 3m * 3m et qu'il convient désormais de définir les modalités de location.

Après délibérations, et conformément à la convention en date du 02/07/2025, le conseil municipal:

- approuve la mise à disposition à titre gratuit, du barnum 3m * 3m de la Région, uniquement aux associations locales.
- maintient les cautions mises en place par délibération en date du 24/03/2022 (à savoir un chèque de caution de 600€ pour la location et un chèque de caution de 200€ pour le nettoyage dans le cadre du prêt de salles et/ou de matériels de la commune.

Délibération : adoptée

Subventions exceptionnelles (N° DE_035_2025)

Monsieur le Maire informe les membres présents de plusieurs demandes de subventions exceptionnelles en mairie.
Après délibérations, le montant suivant est attribué :

- Les peintres de Saint-Cernin: 120 €
- Comice agricole Salers: 150 €

Le crédit nécessaire est inscrit au Budget Primitif 2025 au compte 65748.

Délibération : adoptée

COUPES DE L'EXERCICE 2025 (N° DE_036_2025)

Sur proposition de l'O.N.F, et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe pour les coupes de bois de l'exercice 2025 les destinations suivantes :

I. VENTE

Forêt de ...	Numéros de parcelles	Surface (ha)	Essences (*)	Modalité	Destination
FS de Anglards le pommier	1 et 2	28.73 ha	Epicéas et Douglas	Sur pied	Vente ou BF*

BF : bois façonné (exploitation ONF)

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Délibération : adoptée

VENTE DOMAINE PUBLIC LAMOURIO (N° DE_037_2025)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieu et Mme Fererol exposant leur souhait d'acquérir une partie du domaine public à LAMOURIO.

Considérant que la vente d'une partie de la parcelle n'empêche pas l'accès à d'autres propriétés,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne son accord sur la vente d'une partie du domaine public ,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour engager la procédure ,
- rappelle que les frais de bornage et notariés sont à la charge du demandeur,
- rappelle que le prix de vente est de un euro par mètre carré.

Délibération : adoptée

Temps partiel / fixant les modalités d'application (agents titulaires, stagiaires ou non titulaires) (N° DE_038_2025)

Le Maire de la commune de Saint-Cernin, rappelle au Conseil que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit * peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (*ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel*).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CT.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 02/09/2025,

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre soit quotidien, soit hebdomadaire, soit mensuel, soit annuel.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées entre 50 % ET 90 % du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée,

La durée des autorisations sera de 6 mois ou 1 an,

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

AJOUTER éventuellement :

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel (*changement de jour ...*) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (*en cas de nécessité absolue de service*) dans un délai de deux mois.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'1 an.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

POURSUIVRE ensuite :

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE

d'adopter la (les) modalité(s) ainsi proposée(s).

DIT qu'elles prendront effet à compter du 01/09/2025 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (*à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit*).

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

*** Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :**

- ▶ A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'enfant adopté ;
- ▶ Pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- ▶ Les fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11° de l'article L.323-3 du code du travail peuvent bénéficier du temps partiel de droit, après avis de la médecine professionnelle et préventive.

Délibération : adoptée

Charges chauffage appartement (5 sis 4 rue des écoles) (N° DE_039_2025)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le chauffage de l'appartement 5 sis 4 rue des écoles dépend de la chaudière générale de l'école publique.

Les charges, sont de 58 euros par mois, facturé mensuellement. Monsieur le Maire demande au Conseil de revaloriser ce montant pour être au plus proche de la réalité.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide d'appliquer un montant de 66 euros par mois (792 euros par an) de charges pour le chauffage de l'appartement qui sera facturé en même temps que le loyer.

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - SAINT CERNIN 2025 (N° DE_040_2025)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2315 - 205	Install., matériel et outill. technique	0	2 180
2315 - 150	Install., matériel et outill. technique	0	-2 180
2315 - 202	Install., matériel et outill. technique	0	-10 000
21848 - 192	Autres matériels de bureau et mobiliers	0	5 500
2188 - 114	Autres immobilisations corporelles	0	4 500
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée

Résumé :

✚ Monsieur le maire :

✚ Invitations :

- Chalvignac, salon du livre, le 12/10/2025
- Anglards de Salers, salon du livre, le 26/10/2025

✚ Ecole / affaires générales :

✚ Ecole :

- La rentrée s'est bien passée. Suite à un arrêt maladie le jour de la reprise, il a fallu trouver un remplacement en urgence. Après une diffusion d'offre d'emploi sur Facebook, nous avons pu trouver rapidement une personne jusqu'aux vacances de Toussaint.
- Les travaux de l'école prévus cet été ont été réalisés, les enseignants ont sont satisfaits.

✚ Micro-crèche :

- Réception prévue le vendredi 26/09/2025.
- La pose de la vitrophanie a été effectué ce jeudi 25/09/2025.
- Ouverture maintenue le 03/11/2025, 4 agents seront en poste avec la directrice à mi-temps sur Saint-Cernin
- Porte ouverte prévue fin octobre
- Intérieur réalisé avec un rendu naturel (bois), magnifique
- Visite PMI le 16/10/2025
- La finalisation de l'extérieur se fera après l'ouverture.

✚ Travaux :

- ✚ Marché public Voierie : Plusieurs villages sont terminés avec quelques travaux supplémentaires (environ 10 000€), non prévus pour élargissement de voie et autres... La route de Brolinges ne se fera pas pour manque de finances prévue au budget.
- ✚ Gymnase : Devis reçu d'Auvergne incendie pour que les normes convenues soit à jour, contrôle du SDIS. Concernant les tubes à LED aux normes ce sera JSE qui effectuera cette prestation.
- ✚ La halle : La mise en service est faite, le projet avance.
- ✚ Containers CODECOM : Un courrier a été distribué aux habitants de Thourou et Cros pour prévenir du regroupement des containers.
- ✚ SDE : renouvellement à partir de 2026 d'un partenariat avec ENEDIS, ENGIE et TOTAL ENERGIES pour un groupement d'énergies permettant des prix intéressants.



Cadre de vie :

✚ Travaux de l'école :

- les travaux ont bien été réalisés mais il y a eu quelques incidents. Les ouvriers doivent venir voir la résine (problématique au niveau de la porte). Une plaque a été posée pour renforcer la porte du couloir qui a fendu après passage des enfants.

- ✚ Appartements de l'école :
 - Des travaux au niveau électricité sont à prévoir.

- ✚ Illuminations et Aire de jeux :
Les devis ont été signés après une décision modificative permettant de finaliser les projets des illuminations pour Noël et une aire de jeux inclusive pour 2025.

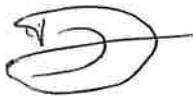
- ✚ Lettrage Liberté, Egalité, Fraternité : La pose sera exécutée prochainement par nos agents communaux

Culture :

- ✚ Exposition Irène Weiss : 137 visiteurs présents.
- ✚ Réunion : rencontre avec les associations pour mettre en place le planning des locations de salles annuel. Tout s'est bien déroulé.

Le 20/10/2025

ANDRE DUJOLS
Président de séance



STEPHANIE GAILLARD
Secrétaire de séance

